

N°23-MQ

**ARRETE FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU
DU TIRAGE AU SORT
POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°22-QT en date du 12 octobre 2022 fixant la composition de la commission consultative paritaire à 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants du personnel,

Vu la liste électorale de la commission consultative paritaire des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au CDG 31,

Considérant que six sièges de représentants du personnel ont été laissés vacants après le non renouvellement de contrats ou les nominations en qualité de fonctionnaires de représentants titulaires ou suppléants,

Vu le courrier du 3 octobre 2023 invitant l'organisation syndicale SUD CT 31, de laquelle relevaient les représentants ayant perdu leur qualité d'électeur, à désigner six représentants du personnel à la commission consultative paritaire, avant le 10 novembre 2023,

Considérant que l'organisation syndicale SUD CT 31 n'a pu désigner de nouveaux représentants,

Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité en application de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui prévoit que « *dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort* »,

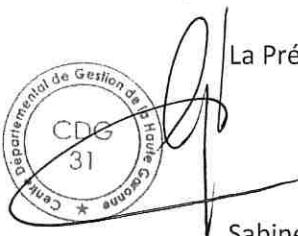
ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants du personnel à la commission consultative paritaire seront désignés, par tirage au sort, parmi les électeurs éligibles, par la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, le 29 novembre 2023, à 16 heures 30, au centre de gestion – 590 rue Buissonnière - 31670 LABEGE.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à Labège, le 15 novembre 2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>